C. 8 x 1

17-2035

PETIT ADVIS,

1622 1622.

LA FRANCE est partie en deux, Catholiques & Huguenots, tous deux en paix egallement obeyssans au Roy : mais auiourd'huy non esgallement obeyssans sous pretexte de la guerre & à cause d'icelle.

La guerre est commencee contre les Huguenots. La proposition ou de la cõtinuation d'icelle ou de la paix auec eux, partie les esprits & des vns & des autres pour estre vne des deux ou creuë bonne, ou desiree.

Du costé des Catholiques ceux qui croiẽt bonne la proposition de la guerre, & en soustiennent l'affirmatiue, sont les innocens Ecclesiastiques, tous les zelez Catholiques, les Religieux qui ne sentent point les incõmoditez de la guerre, & quelques bons Politiques qui croient par raison d'estat que ceste guerre se doit faire iustemẽt, & se peut faire vtilement.

Ceux qui ne l'approuuent pas en leur cœur, neantmoins la desirẽt & y poussent,

THE NEWBERRY LIBRARY

Case F 39 .326 1622 du

ſont nos voiſins enuieux & deſirans noſtre ruine, & leurs partiſans, ceux qui ont & eſperent auoir les grandes charges, l'authorité & pouuoir dans les Prouinces, dãs les villes, ou dans les armees, les Gouuernemens des places, & autres conditions qui haulſeront leur rang: plus tous les pillards, les ſacripants, picoreurs, ſoldats de terre ou de mer, & toutes autres perſonnes qui viuent de rapine.

Tous ceux-là ſe fortifient de l'aage, de la pieté, & de l'humeur altiere & genereuſe du Roy, qui eſt la premiere & plus forte piece de ce deſſeing. Ceux qui ne l'approuuent & ne la deſirent pas, ſont tous les ſages & bons François, qui bien que ceſte guerre puiſſe eſtre iugee bonne en ſoy, n'eſt pas neantmoins iugee bõne par eux, prinſe à contre temps, comme ils la croiẽt, & eſt ceſte croyance eſgalle aux ſages & non intereſſez, & à tous ceux qui viuent d'ordre & de reigle de tous les deux coſtez. Ceux-là ſe fortifient de leur part de la ſincere bonté & de la prudence du Roy, & de la creance & foy qu'ils eſtiment qu'il donnera aux bons conſeils, par le poids deſquelle ſecondes vertus qui ſont eſgallement cogneuës en luy, ils eſperent que la balance de ſes entrepriſes qui par la force des premieres lors ſeules meſurees, auoit eſté violemment emportee, ſe ramenera au

moins iusques à son esgalle & iuste assiette pour en determiner par luy à son honneur & aduantage, & bien de son Estat.

Ceux qui desirent & promeuuent la guerre, maintiennent qu'elle est

Honorable.

Vtile non seulement en sa fin, mais aussi en son entreprise presente.

Iuste.

Necessaire.

Ceux qui desirent la paix, & la voudroient bien promouuoir, disent que toutes ces qualitez se doiuent & peuuent donner plus certainement & plus essentiellement à la paix.

Les raisons alleguees pour la guerre, sont qu'elle est honnorable, 1. Parce qu'il s'agist de l'honneur de Dieu, de la deffence de l'Eglise, de laquelle le Roy comme Roy Tres-Chrestien, est le fils aisné, protecteur de ses droits par succession, dignité, & serment.

2. L'exemple des bons Roys ses predecesseurs, qui ont heureusement & glorieusement estouffé dans leur Estat l'heresie des Albigeois, & autres naissantes.

3. Honorable à vn ieune Prince qui n'a aucune guerre auec ses voisins, n'en peut auoir contre les infidelles, desquels il est si esloigné, que pour n'auoir ny le temps ny les lieux propres pour leur faire la guer-

re, il s'en diſpenſe auſſi auec honneur, pour le moins ſans blaſme.

4. Qu'il doit commencer d'eſtendre le vol de ſa renommee par l'extirpation d'vne ſecte qui s'eſleue non ſeulement contre Dieu, mais auſſi contre l'authorité Royalle.

5 Honorable encores à ceſte heure, & par exemple d'vn coſté, & quaſi par neceſſité de l'autre, parce que depuis deux ans il a eu & de l'aduantage en ſes deſſeins & du deſaduantage, & tous les deux l'obligent eſgallement d'honneur à recommencer la guerre. L'aduantage qu'il a eu par l'eſperance du pareil, le deſaduantage par le deſſeing du chaſtiment & de la vengeance.

6. Honorable en ce qu'il ne peut quaſi s'en empeſcher ſans blaſme, ou de peu de pieté, ou de peu de reſſentiment de l'offence, ou de peu de forces & de puiſſance pour s'en pouuoir vanger, chacune deſquelles reproches ſeroit capable de toucher ſon ieune & magnanime cœur d'vne ſi viſue attainte, qu'elle luy deuroit faire entreprendre d'aller manger les murs de Conſtantinople auec les dents.

7. Honorable pour vn fils aiſné du Grand Henry IV. qui par malheur nay, nourry, & eſleué dans l'hereſie, eut neantmoins la grace de Dieu, de r'affermir ſur ſa teſte a-

uec sa valeur & auec son espee la Couronne de tout son Royaume, que la perfidie de la pluspart des François ou esblouys, où abusans du pretexte de la Religion Catholique, luy vouloit arracher. A plus forte raison son fils aisné sorty de S. Louys, nay & nourry dans la Religion Catholique, auiourd'huy semble obligé de reconquerir vne petite partie de son Royaume, qui sous pretexte d'vne Religion faulce, & condamnee, luy desnie la iuste obeyssance qu'elle luy doit.

Vtile.

1. Premierement en sa fin, en ce que si le Roy peut oster ce chancre qui a pris racine dans son Estat, il se descharge d'infinies despences qu'il faut qu'il soustienne par eux, ou pour eux.

2. Qu'alors n'y ayant plus nulle teste de party formé, ny par consequent nul pretexte à personne de se pouuoir rebeller, chacun obeyra par tout à ses loix & à ses commandemens.

3. Qu'il pourra d'oresnauant auec petite despence gouuerner les grandes affaires de son Royaume, retranchant toutes excessiues qui ont pour pretexte qu'il faut estre touſiours preparé en cas qu'il arriuast quelque soulleuement qui ne peut arriuer que par eux.

4. Qu'on ne craindra plus que les estran-

gers qui ont eu par eux quelquefois entree en ce Royaume, y puissent soubs leur pretexte y mettre le pied à l'aduenir.

5. Vtile en son dessein & en son entreprise presente, parcequ'estans auiourd'huy les Huguenots dissipez & mal vnis, n'aians point de chef general, & n'en pouuans auoir vn assez puissant, il semble impossible qu'ils puissent resister au party Catholique beaucoup plus grand & plus fort, commandé par vn chef vigoureux, present en personne, assisté d'hommes, d'armes, de moyens, d'equipage, de suyte digne de luy, & proportionnee à sa grandeur, qui a eu d'heureux augures & commencemens de ses victoires les années passees! ha la faueur de Dieu visible & apparēte, les vœux du Royaume, l'amour de tous, & l'obeyssance prompte de ceux qu'il y voudra employer.

6. Que les deux plus signalez & estimez chefs qu'ils ayent, sont iusques icy demeurez fidelles, l'vn seruant actuellement le Roy contre eux mesmes, l'autre viuant dans sa maison auec demonstration qu'il ne veut en façon quelconque tremper dans la desobeyssance du party. D'ailleurs tous deux d'aage, & de santé, qu'il semble qu'en tout cas ils ne peuuent faire gueres de mal: leurs autres chefs ou encores peu experimentez, ou auec si peu de creance

generalle, qu'il ne faut pas craindre qu'ils puissent resusciter les cendres d'vn Admiral de Colligny.

Iuste.

1. Premierement en ce qu'elle est honorable & vtille, car toutes choses qui ont ces deux qualitez ensemble, ne peuuent estre que tres iustes.

2. En ce que contre toute raison les Huguenots veulent estre deschargez en beaucoup de choses de l'obeyssance entiere & absolue, à laquelle comme subiects ils sont tenus, & que les subiects Catholiques rendent; & auoir des priuileges particuliers que les Catholiques n'ont pas: ce qui est iniustice à souffrir, iustice à oster & arracher.

3. Car encores que le Roy comme Roy puisse donner des priuileges & libertez à quelques vns, & les deniers aux autres; si est ce qu'il ne le peut faire sans quelque iniustice, s'il n'y a raison apparente de le faire. Or quelle raison y a-il que le Roy paye aux Huguenots comme Huguenots leurs garnisons, Ministres & Colleges, leur fournisse des lieux, de temples, & de cymetieres, leur permette des Assemblees, des Cercles, des Deputez, & finalement leur donne des villes, & qu'il n'octroye nulle de ces choses aux Catholiques comme Catholiques.

4. Pour les villes de seureté ou de ma-

rige, lesquelles n'ayans esté données qu'à temps, il est raisonnable qu'elles soient remises entre les mains du Roy, neantmoins sont par eux retenues de force & d'authorité.

5. Qu'il est iuste qu'ils dependent de la foy & parolle du Roy, non le Roy de la leur : car bien qu'ils pretexent la seureté de leurs vies, premierement leur vie ne leur peut estre plus chere, & ne doit estre par eux tenue plus chere qu'est au Roy sa parolle & son authorité. Secondement leur seureté sera plus grande quand le Roy sera caution de leur seureté, que s'ils le sont eux-mesmes, puis qu'il n'y a rien en France de seur à qui n'est pas soubs la protection du Roy.

Necessaire.

1. Des trois peruues qu'elle est honorable, vtile, & iuste, resulte la quatriesme, qu'elle est necessaire : Car c'est vne espece de necessité de suiure par dessein formé ce qu'on cognoist apparemment honorable, vtile, & iuste.

2. Necessaire, parce que si à ceste heure qu'on a apparent aduantage sur eux, on n'essaye de leur oster tout moyen de pouuoir iamais se rebeller, ils se tireront à la longue de l'obeissance dans laquelle on ne les pourra plus remettre.

3. Et selon les occasions entreprendront de

226

de nous venir eux-mesmes attaquer & chercher à nous accabler.

A TOVTES ces raisons se peut respondre.

Aux raisons de l'honorable.

A la premiere qui regarde l'honneur de Dieu & la deffense de l'Eglise, se respond que ceste raison est vraye en soy, mais parce que l'honneur du gouuernement des Estats & de la guerre ne se prend pas seulement de la cause, mais aussi de l'issue, voire mesme que le plus souuent la renommee de l'issue engloutit celle du conseil, & du dessein, lequel est quasi tousiours ouloüé, ou blasmé par l'issuë, en si grandes actions, il faut priser & l'issuë autant qu'on la peut preuoir par les moyens qu'on y employe, & les moyens aussi pour y paruenir, & sur le tout bien examiné former le dessein. La guerre des Chrestiens qui sont dans Constantinople ou dans Ierusalem, pour oster la domination de la ville aux infideles, seroit honorable en son dessein : Mais parce qu'elle est iuge impossible, elle n'est pas tentee d'eux, parce que le dessein ne pourroit auoir certitude d'vne honorable issuë.

A la seconde qui se prend de l'exemple des bons Roys du passé, se respond que les Roys qui ont de leur temps exterminé les heresies qui se trouuoyent dans leur Estat,

en ont pris le dessein lors qu'ils ont veu que cela se pouuoir aysément faire, sans grande perte ny despence, & de fait on voit par les Histoires que ce fut plustost simple punition & chastiment, que guerre. Auiourd'huy il faut y aller auec autre dessein, estans les choses en autres termes.

A la troisiesme, qui se tire de la paix que le Roy entretient auec les infideles, se respond. Que si le Roy ne prend pas conseil de faire la guerre aux infideles, les guerres de son Royaume en sont peut-estre cause: si son Estat estoit tout à fait en paix, il auroit temps & moyens de faire la guerre aux infideles aussi loüablemẽt & plus heureusement, & peut estre que ceste guerre là rameneroit à l'obeissance tous les desbeïssans de son Estat.

A la quatriesme fondee sur l'honneur de Dieu, & sur l'authorité Royale, qui toutes deux semblent attaquees & blessees; Se respond que il est vray que ceste secte s'esleue contre Dieu, puisque contre son Eglise, & s'esleue encores contre l'authorité Royalle en quelque façon: mais il y a & conseil de Dieu mesmes, d'en venir à bout, pour ce qui le regarde, autrement que par la violence, & le Roy peut de mesmes prendre conseil d'en venir à bout pour ce qui le regarde, autrement que par la violence aussi.

A la cinquiesme, qui se prend des succez que le Roy a eu les deux annees dernieres, se respond, Que le Roy a eu trois sortes d'yssues en ces entrepriſes depuis deux ans, quelques villes luy ont volontairement ouuert les portes, comme Nauarrins, Pons, Bergerac, & plusieurs autres, quelques vnes ont esté prises par luy, par sieges; cõme sainct Iean, Clerac, & autres. Montauban luy a resisté.

Sur toutes les trois sortes, il peut prendre sage conseil de n'employer pas la force cy apres: De la premiere, parce que toutes les places qui luy voudront rendre obeïssance volontaire, il doibt les traicter si fauorablement, que non seulement elles se treuuent heureuses d'auoir pris ce bon chemin, mais y induisent les autres par exemple, encores qu'en rendant l'obeïssance elles ne payent que ce qu'elles doiuent, il ne faut pas laisser de leur dire grand mercy de bon cœur, comme on fait à vn mauuais payeur, qui vous payant volontairement, vous espargne le temps, la peine, & la despẽce. Tout ce que le Roy peut auoir de ses subiects par amour, bien que le plus iuste du monde, il ne faut iamais qu'il essaye de l'auoir par force.

La premiere & plus certaine iustice, est de receuoir doucement & gracieusement ce qu'on donne gayement & volontaire-

ment. Dieu luy-meſme en vſe ainſi.

De la ſeconde, le Roy doit meſurer non ce qu'il a gagné en prenant vne ville, mais ce qu'il a perdu: car il ne gagne rien quand il prend vne ville dans ſon Royaume, & il perd tout ce qu'il employe pour la prendre; & qui plus eſt, il perd encores tout ce qui s'employe dedans pour la deffendre: Car tout eſtant à luy dehors & dedãs, tout vient au bout du compte à ſa perte.

De la troiſieſme, qui auroit bonne ſeureté de pouuoir forcer Montauban pour luy faire payer la rebellion de l'annee paſſee, il y auroit apparence d'en prendre le deſſein, pourueu que ce fut auec biẽ moindre perte que celle qu'on y feiſt l'ãnee paſſee ſans le prendre. Mais rien de tout cela n'eſt aſſeuré, ſuppoſé qu'il le fuſt, vn Prince ſage ne gouuerne gueres ſon Eſtat par les reſſorts de la vengeãce. Ouy peut-eſtre enuers les voiſins ou eſtrangers; enuers ſes propres ſubiects, non, ie n'en ay iamais veu d'heureux exemples: le feu Roy s'y prenoit d'vn biais tout contraire, & s'en trouua bien.

A la ſixieſme, qui ſe prend des bruits qui pourroient courir, ſi le Roy terminoit la guerre commencee par vne concluſion de paix; Se reſpond que le bruict de peu de pieté à vn Roy ſi deuot, ou de peu de magnanimité à vn Roy ſi courageux, ou de

foiblesse & de peu de force [illegible]
& puissant Roy, ne peut prendre pied ny s'estendre aux lieux où l'humeur du Roy & ses forces sont cogneuës. Si ce bruict court en quelque endroit, il sera ayse de iustifier qu'il vient de ceux mesmes qui par haine, enuie, ou dessein qu'ils ont par interest particulier contre le bien du Royaume, cherchent de continuer le Roy en vne humeur qu'il n'a que trop, non de pieté, de magnanimité ou de force: Car vn Roy n'en peut trop auoir, mais d'effects non reiglez, de pieté, de magnanimité, & de puissance. On trouuera que les Espagnols qui durant nos diuisions s'agrandissent dans nostre voisinage, & nous ayans bouché les passages de la Valtoline & de Iulliers, se preparent ce pendant que nous inuestirons Montauban ou la Rochelle, d'inuestir nostre Royaume tout à l'entour, feront courir ce bruict là par aduance par leurs partisans: A tels bruicts on pourra doucement respondre que c'est vne vraye pieté à vn Roy de prendre vne voye de gaigner, & cõuertir auec le temps tant d'ames desuoyees, que nulle force ne peut vaincre en ce qui est de la foy & de la croyance, au contraire les fait endurcir & opiniastrer. Magnanimité & puissance de se faire ouurir les portes de ses villes à vn seul commandement, & auec la croye d'vn

Mareſchal des logis, que toute la Chreſtienté ne feroit pas ouurir auec des balles de canon. Hors du Royaume, il ſeroit plus honorable au Roy d'eſtre victorieux: Dans le Royaume, il luy eſt plus honorable d'eſtre obey.

A la ſeptieſme, qui ſe prend de la memoire & de l'exemple des faits du feu Roy ſe reſpond, Que le feu Roy reconquit ſans doute par ſa valleur ſon Royaume cõtre ceux qui luy refuſoient obeyſſance. Mais on peut dire qu'il le reconquit auſſi par ſa douceur, bonté, & prudence. Si les Huguenots refuſoiẽt abſolument au Roy l'obeyſſance ou la recognoiſſance, il faudroit que toute la Frãce enſemble couruſt les exterminer dans leurs tannieres: s'ils demandent en termes de ſubiects d'obeyr, preſuppoſé qu'ils deſirent quelques conditions qui ne ſont en ſoy raiſonnables à eux à demander, le Roy ne laiſſe d'auoir raiſon de leur accorder, s'il luy plaiſt: Les Roys precedans les ont approuuees, le Royaume les a ſupportees. Faire en vn inſtant vn changement tout entier, eſt tres-mal ayſé. Conuertir tous les heretiques en meſme temps, eſt impoſſible: leur oſter abſolument la crainte & la defiance l'eſt encores plus: leur dõner ce qu'ils n'ont point eu iuſques icy, qui eſt le deſeſpoir & le meſpris de l'authorité Royalle, eſt tres pe-

22

rilleux. Nous viſmes durant la ligue que le feu Roy peu à peu aſſeura les deffiances, oſta les craintes, fit eſuanouyr les ſoupçons; par ce moyen regna puiſſamment ſur tous.

Aux raiſons apportees pour l'vtilité ſe peut reſpondre: Aux quatre premieres qui ſe tirent des biens & commoditez dont iouyroit le Royaume, ſi sãs aucun ſchiſme ou diuiſion de religion il ſe maintenoit en paix, ſous l'obeyſſance d'vne ſeule Egliſe, dans la ſuiection deuë au Roy: Se reſpond qu'il y a difference à meſurer ce qui ſera vtile quand il ſera faict, ou ce qui ſera entrepris vtilement. Il n'y a gueres d'hommes à qui il ne fut vtile d'auoir vne maiſon baſtie, il y en a peu à qui il fuſt vtile d'en baſtir vne. Ainſi les quatre premieres raiſons ſont ou vrayes, ou vray ſemblables en leur fin, preſuppoſee certaine, mais non en leur entrepriſe: partant ce qui eſt mis en queſtion eſt certain à deſirer, mais fort problematique à conſeiller, encores plus à eſperer.

A la cinquieſme qui ſe prend de la foibleſſe qui ſe recognoiſt dans le party Huguenot, & au contraire la force, puiſſance du party Catholique, appuyé de l'authorité Royalle, & commandé par vn Roy tel que nous l'auons. Se reſpond que toutes ces rencõtres ſont veritables & certaines: Auec cela l'exemple de l'annee paſſee eſt

capable de partir le conſeil. Croïe & Vienne furent autrefois la proye imaginee de deux tres-puiſſants Monarques: autre fut l'iſſue. Dieu ne iuge pas touſiours comme les hõmes: quelquefois il fauoriſe par iuſtice manifeſte, quelquefois par volonté particuliere. Le Roy n'a pas droict mieux fondé dans S. Iean, que dans Montauban. Dieu luy ſoubmit la premiere, & non la ſeconde. Il veut que nous eſperiõs tout en luy, neantmoins il ne veut que nous prenions nos deſſeings que proportionnez aux moyens humains qu'il nous donne, car il nous les donne pour ſur iceux & ſuiuant iceux entreprendre & former tous nos deſſeings.

A la ſixieſme qui marque que les deux chefs plus eſtimez, dont les Huguenots puiſſent faire eſtat, sõt iuſques auiourd'huy fideles & obeyſsãs au Roy; Se reſpond que cela eſt encore veritable, mais ceſt aduãtage doit eſtre pluſtoſt employé au deſſein de la paix que de la guerre: nul des deux ne fera mal pourueu qu'on le meſnage biẽ. L'vn le tenant dans la fidelité qu'il a de nouueau promiſe au Roy, ſans luy dõner ny occaſion ny moyen de s'en départir: L'autre, luy donnant & occaſion & moyen nõ ſeulement de ne point mal faire, mais au contraire, de bien faire. Au premier, on ne peut luy oſter ny le moyen, ny la volonté de mal faire,

faire, quoy qu'õ die qu'en le rendãt instrument de la paix, à laquelle il pourra & voudra trauailler vtilemẽt. Dans la guerre, il fera du mal asseurement, il y a lieu de l'employer honorablement à la Valtoline, auec vne partie de ceux qui ayment la guerre tãt d'vn party que d'autre. C'est le cõseil qu'il faut prendre. Pour l'autre, on s'en doit seruir comme d'vn instrumẽt à toute sorte de bien, si on le sçait bien employer. Pour cet effect, semble que le Roy prendra vn tres-bon conseil de luy faire sçauoir par vn hõme fidele & sage, qu'ayant en estime sa vertu, sa prudence & sa conduite, qui sont appuiees & rehaussees de sõ honorable qualité & maisõ, il le prie d'y adiouster sa cõuersion à la Religion Catholique, auquel cas il desire le tenir aupres de luy, auec charge digne de lui, & il n'y en a qu'vne de cete sorte.

Si cet hõneur est accepté de luy, outre le bon œuure d'auoir tiré ce grand homme à la Religion, on peut esperer de luy diuers bõs seruices & dãs le Royaume & dehors. Il peut empescher diuers petits orages, qui (tel temps courroit) viendroient fondre de diuers costez sur nous. Desia void-on vne petite nuee noire sur la frontiere qui nous pourroit bien donner vn esclat de tonnerre, si nous nous escartons trop de la maison.

Il seruira d'espece de liaison (dont il ne se trouue quasi aucune) entre les humeurs des

zelez Catholiques & des frenetiques Huguenots, d'asseurance & de confiance aux sages des deux partis. Ouurira des chemins d'obeïssance des subiects enuers le Roy, de reconciliation du Roy enuers ses subiects, qui seront agreables à tous les deux, & loüez des estrangers & accourcira bien le chemin. En paix fera diuerses bonnes choses, il est en condition d'aage & de santé, qu'il ne peut faire mal, & peu faire beau coup de bien. Quand sa volonté n'y contribueroit rien (ce qui ne se peut imaginer d'vn homme de qualité, interessé par parentelles & biens, & protection de sa ville, qui ne peut subsister que par la bienueillance du Roy dans le biẽ du Royaume) tousiours le rang qu'il tiendroit, l'estat en quoy il est, le soing de ses enfans, & l'honneur qu'on lui auroit faict ne luy permettroient de laisser inutiles les graces & moiens de seruir qu'il a, qui ne sont pas petits. Tousiours est-il le premier Officier.

Si son opiniastreté ne luy laissoit pas accepter cet offre, tousiours le Roi seroit loüé du dessein & du choix de telle personne, & de la mesme offre Catholiques & Huguenots en auroient esgal contentement: nul des deux partis ne se plaindroit qu'on auroit choisi vne personne au dommage & à la ruine de l'autre party, ou vne personne indigne, & tousiours cela seruiroit.

Aux raisons pour la iustice se peut respondre.

A la premiere, qui porte que si la guerre est honorable & vtile, elle est par cõsequẽt iuste; Se respõd que la iustice en gouuernemens d'estats, tombe tousiours à ce qui est le plus vtille, & le plus expediẽt pour l'estat: car le Roy est tenu par reigle de iustice de procurer sur toutes choses le bien de son Royaume.

A la 2. qui regarde les aduantages extraordinaires que les Huguenots veulẽt auoir, & so⁹ pretexte d'iceux se desgager en quelque sorte de la subiection & obeïssance absoluë, ce qui ne doit estre souffert; Se respõd qu'il est vrai si cela se pouuoit faire sãs vn plus grãd mal, & vne plus grande perte.

A la troisiesme, qui marque les priuileges particuliers que les Huguenots veulẽt auoir en qualité d'Huguenots qui sont leurs garnisons, pensions de Ministres, Colleges, lieux de Temples, & de cimetieres, Assemblees, & Cercles, qui semble iniuste de leur permettre & souffrir; Se respõd que cela est aussi tres-vray: mais c'est auec le temps & la d'exterité qu'il faut venir à bout de tout cela, & non auec la force qui peut estre n'y feroit rien, & porteroit la chose aux extremitez.

A la quatriesme qui regarde les villes de seureté qu'ils ont qui doiuent estre remises

entre les mains du Roy; Se respond que cela se doit encores faire auec dexterité & tẽps, en telle sorte que le Roy obeï & seruy, leur crainte ostee par la parole que le Roy leur gardera toutes choses reuiennent au plus pres que faire se pourra de leur premier estre.

A la cinquiesme fondee sur la confiance absoluë qu'ils doiuent prendre en la parole du Roy, de laquelle leur seureté doit entierement depẽdre, & eux s'y soumettre clairement; Se respond qu'il est raisonnable, aussi feront ils touſiours quand ils demeureront sous la iurisdiction & obeyssance du Roy, de leur pouuoir persuader quand biẽ ils s'asseureroient de la parole du Roy, qu'ils se peuuent asseurer contre la mutinerie des peuples, de laquelle ny le Roy, ny les peuples mesmes, ne scauroient donner asseurance autre que celle qu'ils en ont euë iusques à ce iourd'huy; cela est mal ayse. Aux raisons pour le neceſſaire, Se respond.

A la premiere, qui se tire de l'honneur, vtilité & iustice, presuppose de la guerre, Que la consequence est veritable, mais il n'est pas question icy de ce qui est cogneu honorable, iuste, & vtile en sa fin imaginee certaine, mais de ce qui l'est en l'entreprise que l'on fait de l'executer. La redemption de tous captifs Chrestiens qui sont entre les mains des indfideles, ou l'affranchisse-

ment du S. Sepulchre, seroient honorables, vtiles, & iustes: mais les moyẽs qu'y pourroit employer vn Prince seul, ne seroient iugez peut-estre, ny honorables, ny vtiles, ny iustes, parce qu'ils ne seroient pas iugez suffisans pour en venir à bout.

A la seconde, qui regarde la fin, que peut-estre les Huguenots prennẽt pour le but de leur guerre, qui est de se retirer à la longue de l'obeyssance du Roy; Se respond, que peut-estre s'ils en auoient le moyen ils le feroient voirement: L'exemple en est parmy nos voisins, mais il faut examiner si le remede qu'on essayeroit d'y donner par la guerre y seroit suffisant, & pourroit retarder ce malheur, ou plustost l'aduãcer: si par la guerre on les porte au desespoir, du desespoir aux derniers efforts, & des derniers efforts à quelque effect extraordinaire.

A la troisiesme, qui presuppose qu'à la fin si on laisse les Huguenots en paix, eux mesmes no⁹ viendrõt attaquer, Se respõd, qu'aux termes où sont les affaires en Frãce, & encores par toute la Chrestiété, s'imaginer que les Huguenots puissent quelque iour estre capables de donner la loy au surplus du Royaume, c'est estre hors du sens. En la personne du feu Roy, si vaillãt & si magnanime, ceste doute fut esclaircie, si cela eust peu auoir lieu, c'eust esté par ses mains. Le bon Capitaine la Noüe luy dit au siege de

Chartres en presence de quantité d'hommes des deux Religions, qu'il deuoit tenir deux maximes pour certaines & indubitables, l'vne Que iamais Huguenot ne seroit Roy absolu de France, l'autre Que iamais les Huguenots ne porteroiēt plus auant les armes en guerre ciuille, qu'à la cōseruation de leur liberté de conscience : ceste parole sortie de la bouche d'vn homme grandement estimé de tous, & plus que de nul autre, le Roy mesme, le persuada puissammēt & l'achemina à deux resolutions, l'vne bōne, qui fut de se faire instruire, qui fut vn grand bien pour le Royaume, & vn plus grand pour luy; l'autre mauuaise, qui fut de se relascher iusques-là par confiance, qu'estant paisible, il permit aux villes desia assez fortes, de se fortifier encore plus, & se mettre en tel estat qu'ils croyēt pouuoir impunément payer la trop grande indulgence du pere en rebellion contre le fils. Or en vn mot, si les Huguenots sont capables de prēdre le dessein de maistriser l'estat, ils le prēdront aussi tost ceste fois qu'vne autre. La paix ne leur donnera pas plus de moyen de le faire à l'aduenir, au contraire leur fera tomber peu à peu les armes des mains, & les rebellions de la teste, que la guerre leur y fourre de plus en plus, en despit mesme que la plus part d'eux en ait.

Et outre les particulieres respōses aux rai-

sons cy dessus, se peut respondre en gros à ceux qui conseillent la guerre, & la maintiennent honorable, vtile, iuste, & necessaire au Roy & au Catholiques, qu'ils se doiuent donner garde que leur conseil suiby ne face tout au rebours trouuer la guerre du costé des Huguenots honorable, vtile, iuste, & necessaire.

Les deux premiers par les effects, les deux derniers par l'opinion du monde, puis qu'õ ne veut les receuoir à obeïssance & parõ. & qu'ils n'ont autre moyen de seureté de leurs vie & biens.

Car encore que ce pretexte soit faux en ce que nul subiect ne doit soubs quelque cause que ce soit s'esleuer contre son Roy; & captieux, puis que le Roy les asseure par les Edicts, desquels ceux des Prouinces de deça se confiẽt, & en iouyssent, neãtmoins les serrer trop pour rendre les villes d'hostage, & abbattre & desmollir toutes leurs fortifications, leur peut donner quelque iuste crainte de leur vie, & la iuste crainte de leur vie, quelque apparence coloree de garder leurs villes.

Car pourquoy demande on de Montauban & de la Rochelle ce qu'on ne demande pas d'Orleans & de Troyes, si Montauban & la Rochelle veulent obeyr comme Orleans & Troyes?

Donc la paix se doit & peut faire en ceste sorte:

Que demeurans dans l'entiere subiection & obeïssãce, on leur laissera leurs villes entre leurs mains, chacune iouyssante des anciẽs priuileges qu'elle auoit, desquelles villes ils respondront au Roy, & s'en rendrõt depositaires, à peine de confiscation de to⁹ leurs biens, à laquelle ils se soubsmettront volontairement & par traicté. Dedans y obeyrõt au Roy en toutes choses, ausquelles celles de la mesme prouince, & de leur voisinage, obeïssent. Payeront mesmes tributs & charges, garderont mesmes loix; le tout s'ils n'ont anciennes exemptions touiours cõtinuées au cõtraire. Entretiendrõt les Edicts, n'auront nulle garnison dans les villes. Dans les anciennes forteresses, les anciens mortepayes seulement. Desmoliront les nouuelles fortifications de chasteaux, & petites places par eux occupees: Les grãdes villes seulement demeureront fortes, & fortes des fortifications faictes deuant la mort du feu Roy, car ils n'ont que faire de villes si fortes dãs le Royaume, s'ils ne veulent point rebeller. Pour les mouuemẽs des peuples seditieux qui leur pourroient courir sus, des simples murailles suffiront, & le Roy les tiendra en protection de ses Edicts & de sa parolle, tant qu'ils serõt obeyssans. Les Chãbres de l'Edict mises & reiglees le plus commodement qu'il se pourra. Commandement estroict de rendre iustice sans

distinction

distinctiõ de religion, & d'empescher tous scandales & actes qui peuuent esmouuoir plaincte & sedition. Leurs assemblees permises de temps en temps, mais point ailleurs que dans Paris, afin qu'il soit sçeu du Roy & de toute la France, qu'il ne s'y traicte rien que suiuant leur deuoir de subiects, & que ce n'est l'assemblee d'vn party, mais d'vne secte & sorte d'hommes separez du reste du corps, non quant a la subiection, commerce ou mœurs exterieures, & politiques, mais quant a la croyance & forme de seruice diuin seulement. Les assemblees particulieres pour deputer se feront sur les lieux, par le congé des Gouuerneurs où des Parlemens.

Tout le reste des differens sera aisé à accorder. Quand ils demanderont moins, ils tesmoigneront au Roy plus de respect & d'obeyssance qui meritera de luy plus de bien veillance & de gratuité. Quand le Roy leur donnera plus, ils deuront le sentir plus obligez à sa bonté, & luy en demeurer plus fideles : ainsi de nul costé on ne se pourra plaindre, & touiours faut qu'ils recognoissent que ce qu'ils obtiendront du Roy leur sera octroyé par concession, pour en iouir tant qu'ils seront obeïssans, non pour en faire loy ou consequence.

A toutes les raisons cy dessus, en response des raisons alleguées pour la guerre, se

peuuent adiouſter les raiſons pour la paix. Elles ſont de longue main cogneues, & toutes claires.

1. Dans la paix le Roy eſt ſeul Roy dans ſon Royaume de nom & d'effect. Dans la guerre ciuille il y a pluſieurs Roys, non de tiltre ou de droict, mais d'effect.

2. Dans la guerre ciuille tout ce qui s'y ruyne, ſoit par la mort des hommes, qui ſont ordinairement les meilleurs, ſoit par la perte des biens d'vne part, & d'autre tombe touſiours au dommage du Roy & du Royaume.

3. Les Eſtrangers en font leur profit, & y prennent leur mire pour nous coucher en jouë.

4. Ceux qui la conſeillent, la conſeillent pour leur profit particulier qu'il preferent à la deſolation du Royaume que la guerre apportera: laquelle deſolation fera toſt ou tard faire la paix entre les deux partis tous deux laſſez & haraſſez, Ce pendant le dommage qui en ſera prouenu ne tombera que ſur le Roy ſeul, qui paye à la fin tous les deſpens, & faut qu'il les paye; car nul ne les peut payer que luy, & faut qu'il les paye trois fois, vne fois à ceux qui l'ont ſeruy & ſuiuy, vne fois à ceux qui luy ont fait la guerre, & vne fois aux peuples qui en ont eſté ruinez; & ſ'il ne le fait, encores dit-on qu'il a tort, puiſque tous trois ſont ſes ſujects eſgallement, & que le Roy ne ſe peut plaindre, puis qu'il n'a pas

voulu pluſtoſt ſe mettre hors des termes de deuoir payer tous ces deſpens ; C'eſt à dire, qu'il n'a pas voulu faire la paix quand il n'y auoit encores rien de trop gaſté.

5. La guerre ciuille ne peut qu'elle ne ſoit inutille, & ſans fruict, ſi ſans la guetre le Roy peut auoir l'obeyſſance des ſubjects, qui eſt tout ce qu'il aura apres la guerre finie à ſon aduantage; car plus de droict ou de tiltre de ſouueraineté n'aura-il pas dans Montauban apres l'auoir pris, qu'il en a à ceſte heure.

Mais aura-il pas lors plus d'obeyſſance de ceux dē Montauban, qu'il n'a à ceſte heure? Ouy ſans doute; car ſ'il les prend de force, il fera mettre tous les habitans à la chaiſne, ſ'il veut: Auquel cas il faudra qu'ils obeyſſent plus ſerré qu'ils ne font à ceſte heure, & qu'ils ne feront iamais par aucun traicté de paix: Mais ceſte façon d'obeyſſance, ny quelle qu'il ait d'eux par la force, ne luy ſera iamais ſi vtile que celle qu'il peut auoir d'eux par la paix ; car ils ne ſçauroyent, apres auoir ſouffert la force ſeruir le Roy auec tant d'hōneur, de profit, & de plaiſir pour luy, qu'ils peuuent faire à ceſte heure. Qui ne conſtituera l'honneur, le plaiſir, & le profit à la ſeule vengeange? A ce ſeul deſſeing la guerre ſera aduantageuſe, pourueu qu'on ſoit aſſeuré de venir à bout de ce qu'on entreprend ; A nul autre ne le peut eſtre.

La guerre donne trois qualitez aux ſujects

que les Roys doyuent grandement craindre de voir en eux : Elle les rend

Orgueilleux. Car par la guerre ils traictent du pair & compagnon auec leur maistre : de part & d'autre esgalement fanfares de Trompette, & coups de canon : qui n'en a pas tãt de son costé a de fortes murailles en recompense. On fait vn bandon dans le camp de par le Roy, & à vn quart de lieuë de la vn autre de par monsieur de Rohan, ou de la Force, & peut estre de par monsieur le Maire de la ville, & touſiours vainqueurs ou vaincus, les ſubjects rebelles ont le plus grand honneur : C'eſt plus grand honneur à vn Capitaine d'auoir deffendu vne ville contre le Roy, qu'au Roy d'en auoir pris cent ; Que ſi l'a deffend & la garde ſans qu'on la prenne, encores mille fois plus. Fuir deuant le Roy ou luy rendre vne place, n'eſt pas honte pour les ſubjects ; tenir teſte eſt honneur, duquel bien que meſlé auec l'execrable peché de rebellion, on rend ayſément les ſubjects ſi friand par la voye de l'orgueil, principalement quand la loüange des armes y eſt meſlée, qu'ils ne veulent plus iamais faire autre choſe, & ſ'endurciſſent en ceſte frenaiſie, & gare le heurt apres.

Deſeſperez : Car croyans qu'ils ne peuuent auoir ſalut que par ſe bien deffendre, ils ſ'y reſoluent, & le croyent, quand ils voyent qu'on leur fait perdre toute eſperance de

paix: & contre des desesperez, il y a tousiours à perdre, & iamais rien à gaigner.

Aguerris. Or ceste qualité qui de soy est bonne, est tres-dangereuse aux ennemis, & toutes trois encores plus dangereuses aux propres subjects, quand de loyaux sujects ils sont deuenus ennemis.

Quel doncques semble le meilleur conseil? Faire la paix, leur en proposer des conditions telles qu'on peut donner à des subjects, demeurans dans l'entiere subjection; s'il faut vn peu guerir leur deffiance, afin qu'ils ne facent point barriere de la crainte de leur vie, he! bien. A cela il leur faut & promettre & tenir loyalle seureté, les faire traicter par tout esgallement en leur vie & biens, comme les autres subjects, sans distinction. En tout ce qui est de la Iustice de mesmes. En ce qui est des gratuitez, ils n'y peuuent ny n'y doyuent contraindre le Roy, sinon autant qu'il iugera aux occasions que leur fidelité & seruice l'auront merité. S'ils sont si temeraires de vouloir s'opiniastrer au contraire, c'est lors qu'il y faut mettre la derniere main: Ce pendant les supporter vn petit, les laisser doucement reuenir à eux, oublier le passé, gaigner les meilleurs par carresses & bien faicts, tenir parole sincerement enuers tous, faire chastier exemplairement dans les Prouinces ceux qui par audace enfraindront les traictez. Ce qui se faict souuent d'vn costé &

d'autre à dessein de remettre le Royaume en combustion & de r'allumer la guerre. Sur tout ne leur donner point sujet de venir à chaque fois faire plainte au Roy, & luy demander Iustice.

Mais reste la plus grande & derniere difficulté, le moyen pour paruenir à ceste paix. Elle sera iugée vtile par la plus grande partie des bons & des sages. Ceux qui la voudront empescher & n'oseront faire ouuertement, y trouueront des obstacles au traicté : c'est en quoy on est d'ordinaire le plus empesché ; car quand on est assemblé, nul des deux partis qui sçauent le blasme qui accompagne les trauerses qu'on a donné par opiniastreté à vne si bonne œuure, & les mal'heurs qui suiuent vn tel reproche, qui sont les haines & les deffiances de tous ceux du party, & les maledictions de tout le monde ne veut iamais tomber en ce mal'heur, & par ainsi tout s'accommode à la fin.

Mais auant que s'assembler pour en traitter, il y a infinis moyens pour empescher ceste assemblée. Les Espagnols & Holandois y furent plus de deux ans lors qu'ils firent la trefue, combien de temps y fut-on en France durant la Ligue? autant que la Ligue dura, on commença à proposer la paix au sortir de Dieppe 1589. on ne fit la trefue qu'en l'an 1593. la paix qu'en l'an 1595. à la fin.

Cela vient de ce qu'il semble qu'il est peu

honorable, principalement au maistre, ou au plus fort, de parler le premier de paix, & soubs pretexte de cet honneur, on trouue mille moyens de destourner ou empescher la Conference. Au contraire chacun confesse qu'il est honteux de vouloir s'opposer au traicté de paix, quand on a commencé à la proposer, c'est pourquoy on ne s'assemble gueres qu'on ne la conclue. Monsieur de Villeroy me dit à Lodun qu'il auoit assisté à 19. traictez de paix, qu'il n'auoit iamais trouué moyen aysé & facile pour faire conuenir les parties à vouloir s'assembler pour traiter la paix, ny moien difficile & malaisé pour la conclurre, quand ils estoient assemblez.

C'est pourquoy la plus grande difficulté sera à trouuer les moyens de s'assembler pour la traicter: Ceux qui ne la desirent du costé du Roy, diront

1. Que le Roy ne doit pas ployer à tesmoigner qu'il vueille la paix.

2. Que s'il s'y laisse entendre, cela rendra les Huguenots plus orgueilleux & plus opiniastres.

3. Que c'est faire tort à son authorité.

4. Qu'il ne doit seulement ouyr parler de traicter auec des subiects, tout ce qu'il peut faire est de les receuoir, sans autre Capitulation à simple pardon, & à nuë obeissance, laquelle s'ils n'enuoyent purement offrir, il ne doit les escouter.

5. Qu'il ne doit traicter auec eux comme auec vn corps, attendu qu'il y a distinction expresse entre les Huguenots obeyssans, qui viuent sous la protection du Roy, & desauoüent les autres, & les Huguenots rebellans.

6. Qu'encores parmy les Huguenots rebellans il y a distinction; car l'vn peut pretendre des priuileges particuliers, comme la Rochelle; l'autre des iustes craintes, comme les villes non fortes; l'autre des interests d'accords, de concessions, de Chambres de Parlements, & autres choses: Partant pour toutes ces raisons ils ne doiuent traicter en corps mais chaque ville en particulier.

7. Que nul de leurs chefs n'est capable de traicter pour autre que pour luy mesme, parce qu'il ne peut auoir pouuoir de tous les autres. Ainsi donc qu'il ne se peut traicter valablement. Car de reduire les choses de traicter auec chaque personne, ou auec chaque ville separement, sera reduire les choses à ne traicter iamais. Ce seroit vne confusion, & vne longueur trop grande. D'ailleurs traictant auec vne partie, ne faudroit laisser de contraindre l'autre par les armes: ce qu'eux preuoyans, ne voudront iamais tricter que vnis. Ce qui ne se pouuant faire pour les raisons que dessus, qu'il vaut donc mieux n'entendre à aucun traicté, mais suiure la poincte.

8. Qu'ils se veulent seruir du pretexte du traicté

traicté pour prendre langue des intentions & forces du Roy, pour suyuant cela prendre leur party. Au lieu de traicter, qu'il faut aller à eux.

9. Que le traicté ne seruira qu'à leur dõner temps de se mieux munir de fortifications, d'hommes, viures, armes, munitions.

10. Qu'ils ont sollicité les estrangers de se ioindre à eux, & les assister en leur cause? partant ne doiuent estre receuz à traicter auec leur Roy.

11. Qu'ils n'ont gardé les promesses qu'ils auoyent faictes, tesmoin Soubize, ceux de Mon-heur Clairac, Saincte-Foy, les entreprises sur Nauarrins, Bergerac, & beaucoup d'autres qui se peuuent rapporter.

11. Et finalement ceux qui desirent la guerre descrieront ceux qui donneront conseil de paix au Roy, & les chargeront obliquement de blasme & de mespris, comme s'ils auoyent intelligence auec les Huguenots, regret de n'auoir point de grandes charges dans la guerre : ialousie contre ceux qui en lieu guerroyable, & autres reproches.

A tout cela se peut respondre.

A la premiere, qui porte que le Roy ne doit ployer à tesmoigner qu'il desire la paix ; Se respond, qu'au contraire, la premiere loüange qu'on peut donner à vn Roy, est qu'il desire que ses subjects, comme vn bon pere ses enfans, soyent en leur deuoir enuers luy,

& par conſequent, bien auec luy.

A la ſeconde, que leur offrir la paix eſt les rendre plus orgueilleux & opiniaſtres ; Se reſpond qu'ils ſont deſia orgueilleux & opiniaſtres iuſques au dernier degré, puis quils ſouſtiennent la guerre contre leur Roy. Le teſmoignage de ſa bonté les obligera au contraire (aux termes qui ſont les affaires) à ſe ſoubmettre à ſa volonté, & ſe confier en ſes promeſſes.

A la troiſieſme, que teſmoigner par le Roy qu'il veut la paix, fait tort à ſon authorité; Se reſpond que cela ſeroit vray ſi luy autrement que comme Roy traictoit auec eux autrement que comme auec ſes ſujects, ou eux autrement que comme ſubjects traictoyent auec luy autrement que comme auec leur Roy.

A la quatrieſme, qui porte que le Roy ne doit faire aucun traicté auec eux, ſeulement les receuoir à ſimple pardon & obeyſſance; Se reſpond qu'ils n'enuoyeront pas offrir l'obeyſſance en general, car ils recognoiſſent qu'elle eſt deuë, & qu'elle a touſiours ſubſiſté, ou deu ſubſiſter : Ce qui eſt bien plus, Traicter auec eux ſur le pardon du paſſé, & ſeuretez pour l'aduenir, eſt choſe qui ſ'eſt faicte pluſieurs fois en France, & ailleurs par les Princes enuers leus ſujects, ſans diminution de l'authorité ſouueraine.

A la cinquieſme, que le Roy ne doit trait-

2353
ter auec eux comme auec vn corps? Se respond qu'il seroit bon que ce ne fut plus vn corps, c'est à quoy il faut tendre pour l'aduenir? pour le present cela ne doit empescher le bon œuure de la paix.

A la sixiesme qui porte qu'il y a distinction entre les Huguenots rebellans, car ils ont diuers priuileges, & diuers interests considerables? Se respond qu'on doit garder les anciens priuileges, & en ce qui ne blessera point l'authorité du Roy, ou le bien general du Royaume, asseurer les deffiances, & reigler leurs interests, pour telles choses on fera articles particuliers pour les Prouinces ou villes particulieres.

A la septiesme qui porte qu'il est impossible de traicter auec eux, parce qu'ils n'ont point de chef capables de traicter pour tous? Se respond en gros & en general que le Roy veut que tous ses subjects luy obeyssent, en luy obeyssant qu'ils viuent en paix, il donnera la paix à tous, chacun en sentira le fruict.

A la huictiesme qui porte que les Huguenots prennent aduantage du traitté de paix? Se respond que cela seroit vray si ce pendant on tenoit les bras croisez: mais il faut tenir la plume d'vne main, pour signer la paix, de l'autre? l'espée pour leur donner sur les oreilles s'ils font les fascheux, & laquelle il faudra à mesme temps faire ioüer ouuerte-

ment, sans aucune relasche n'y misericorde.

A la neufiesme qui porte que le traitté & ouuerture de paix leur donne loisir de se fortifier & munir de tout? Se respond qu'il ne faut pas douter qu'ils ne soyent tresbien aduertis de tout. Aux guerres ciuilles, les espions ne manquent iamais, joinct qu'il n'est plus de saison d'essayer de les auoir par la ruse ou par la surprise.

A la dixiesme, fondée sur les practiques & intelligences qu'ils ont eues, ou voulu auoir auec les Estrangers; Se respond que le plus court moyen de les faire renoncer aux practicques Estrangeres, & de les reünir volontairement à la premiere subjection & obeyssance, est leur donner la paix.

A l'onziesme, fondée sur ce qu'ils n'ont gardé en beaucoup de choses les promesses qu'ils auoyent faictes, Se respond que ce qui a esté fait contre le droict accoustumé de la guerre, se peut examiner separément, vne partie excuser, vne partie pardonner, vne partie comprendre soubs le traicté, Et s'il y a quelque petit chastiment qui reste à faire, estre donné à la Clemence du Roy, au bien de la paix, à la priere des interceseurs, ou à quelqu'autre couleur gratieuse; cela ne doit empescher vn bien general.

A la douziesme, qui regarde les calomnies dont on chargera & deschirera ceux qui voudront persuader ou s'entremettre de la

paix; Se reſpond que ceux qui ont en teſte & pour but vn deſſeing hault & magnanime, tel qu'eſt celuy du bien de tout vn Eſtat, doyuent eſtre munis d'vne magnanimité reſpondante à leur deſſeing, qui leur doibt faire meſpriſer non ſeulement les reproches qu'on leur pourroit faire, mais les perſonnes meſmes qui leur font la reproche, qui teſmoignent de l'enuie & de la malignité en leurs propoſitions, puis qu'ils prennent à taſche de contrarier vne choſe bonne; cela ne doit retarder les gens de vertu & de courage qu'ils ne continuent plus vigoureuſement la carriere qu'ils ont entrepriſe. Fabius Maximus fut taxé par les ennemis de trahiſon, par les ſiens de poltronnerie. Il ne fleſchiſt point à ces bruicts là, & perſeuera à ſauuer l'Eſtat Romain. Ceux qui conſeilleront la paix en auront l'honneur à la fin, ſi leur conſeil eſt par l'iſſuë iugé vtile; comme il ſera (à mon aduis) ſoit qu'on le ſuyue, ſoit qu'on le refuſe. Si les hommes ne la font à ceſte heure, Dieu la fera en ſon temps, ou ie me trompe.

Quoy donc? le Roy fera il vne paix honteuſe auec ſes ſujects? La paix, ouy; honteuſe, non. Entre vne guerre calamiteuſe & ruineuſe & vne paix honteuſe il y a des milieux: Si le Roy y employe des hommes ſages, vertueux, & non intereſſez, ils en trouueront les moyens faciles.

Qu'ils soyent recogneus tels de ceux qu'on veut ramener à raison, ils y prendront confiance, & se mettront en leur deuoir; c'est le seul secret.

Mais par ce que (comme i'ay desia dict) la plus grande difficulté tombera sur la forme & moyens de traicter la paix, sur ce que du costé du Roy ceux qui ne l'approuuent, ou ne la desirent pas, pour l'empescher prendront pretexte de la grandeur & dignité Royale, qui ne doibt pas iusques là s'abbaisser de demander la premiere la paix à qui que ce soit, moins à ses subjects; & que du costé des Huguenots ceux qui ne la desirent pas aussi (car il y en a tres peu entr'eux qui en leur ame la desapprouuent) prendront pretexte que s'ils demandent les premiers la paix, ils tesmoigneront tant de foiblesse, qu'on cherchera plustost en se hazardant de les accabler qu'en s'asseurant de les reünir: & que par cet obstacle nul traicté ne se fera, puis qu'il est impossible que deux parties tombent en accord de quelque affaire si l'vne ne le propose à l'autre, ou si vn tiers n'est interposé comme mediateur. Or en cecy il n'y peut auoir de tiers ou de mediateur. Entre les François nul ne le peut estre, car tous les Huguenots (i'entends ceux qui rebellent & soustiennent la guerre) sont ennemis; tout le reste des François sont seruiteurs, & par consequent partisans du Roy. Entre les estrangers

il n'y en peut auoir non plus. Tous les autres Princes estrangers ne doiuent en sorte du monde estre admis à demander ou proposer la paix entre le Roy & ses subiets, ny seulement escoutez, sinon entant qu'ils offriront seruice & assistance au Roy, s'il en a besoing, comme ils y sont tenus. Le Pape, qui seul entre les Princes estrangers ne peut estre dict estranger, puis qu'à cause de l'Empire spirituel qu'il tient sur les Catholiques, il est touſiours entr'eux le mediateur legitime & non recusable en ce qui est du temporel, (quand il est luy-mesme hors d'interest temporel) ne peut neantmoins icy estre mediateur, parce que sur les heretiques & schismatiques qui ont abiuré l'obeyssance au Sainct Siege il n'a nul pouuoir que pour les condamner: partant ne peut traicter pour eux, estant luy-mesme leur vraye & irreconciliable partie.

Pour resouldre ceste difficulté, ie maintiens qu'il n'y a qu'vn bõ & honorable expedient, pour lequel esclaircir & iustifier, premierement ie pose en faict, que celuy des deux qui tesmoignera le plus desirer la paix, tesmoignera plus de magnanimité & generosité. C'est generosité aux Huguenots de tesmoigner que presuppose qu'ils peussent se rebellans se soubstraire de la subiettion & obeissance (ce qu'ils sçauent pourtant qu'il sera trouué impossible & faux) neantmoins ils

proposent d'vn dessein volontaire se remettre & demeurer dans la iuste & legitime subjection: Ceste loyauté de vouloir franchemẽt obeyr à son Prince legitime est entre toutes la plus noble & plus releuee piece d'vn cœur de gentil'homme. La preuue en est qu'elle produict touſiours infinis effects de magnanimité de diuerſes ſortes, iamais nul de laſcheté. Or ceſte loyauté, que nous pouuons appeller ancienne, puis que de temps, en temps les François en ont eſté ſi ialoux, encore qu'en particulier elle ſoit fort abaſtardie dans le proceder de ceux de ce ſiecle, en gros neantmoins tient touſiours bon dans les conſeils vniuerſels? ie dis meſme parmy les Huguenots, & ſpecialement parmy la Nobleſſe, de laquelle, quoy qu'il y ait, les villes de leur party ne ſe ſçauroyent ſeparer, ny ſans elle ſe defendre, ou reſiſter. Or le plus grand creue-cœur qu'ils ayent en la guerre qu'ils ſouſtiennent, eſt, qu'ils la ſouſtiennent contre leur Roy: Ie le ſçay de ſcience & d'experience, ayant autresfois paſſé par là: & leur Religion qui par ſocieté & opiniaſtreté les induict à rebeller, par doctrine leur deffend abſolument; ie dis doctrine nullement ignorée ou debattuë par aucun d'eux; ſi bien qu'ils peuuent eſtre ayſement conduicts par ceſte maxime au deſir de perſeuerer dans la loyauté, & par conſequent au deſir de la paix: & encore en ſuitte au deſir de demander & vouloir

vouloir la paix ; Car ceſte demande eſt touſiours cenſée & reputée, à leur iugement meſme, honnorable à des ſubjects enuers leur Roy.

Mais ie dis & ſouſtiens auſſi que c'eſt la premiere & plus certaine marque de magnanimité au Roy de deſirer & procurer la paix. Si ſa charge l'oblige de conſeruer la vie de ſes ſubjects, meſmes auec le hazard de la ſienne, qui ſeroit ſans doubte vn effect de rare magnanimité, elle l'oblige encores de meſmes de leur conſeruer la vie par la voye de la paix, auec non moindre loüange de magnanimité. La grandeur, dignité & Majeſté Royalle ne ſe peut dire rabbaiſſée pour auoir procuré auec vn deſir ouuert & manifeſte de ſauuer la vie à tant de milliers d'hommes que la guerre fera mourir, & empeſché tant de hontes, miſeres & calamitez qu'elle produira. L'honneur du Roy, dont on fait barriere, ſe doit conſeruer entier; mais ouy dans le traicté de paix, non par le teſmoignage qu'il rendra de ne la vouloir pas : & pour preuue il faut auant tout tenir ces deux maximes pour conſtantes & certaines : L'vne, que ſi le Roy ne pouuoit par la guerre entierement des-faire & exterminer les Huguenots, ce ne ſeroit pas honneur à luy de la commencer contre eux. L'autre, que ſ'il les peut ruyner & exterminer, ce ſera en quelque ſorte honneur ; conſideré ſimplement &

ſeparément, Pangonné & mis en balance auec celuy de les ſauuer, n'eſt plus honneur, mais treſ-grand blaſme. Qu'elle loüange ſeroit celle qui ſeroit donnée à vn Roy d'auoir exterminé quantité d'hommes qu'il auroit peu ſauuer, ſpeciallement d'hommes ſes ſubjects.

Qu'eſt il donc de faire? voicy mon aduis, qui ſe trouuera ou par le commencement ou par la fin le plus profitable & le plus honorable. Premierement il faut demeurer là, que la paix eſt preferable à la guerre. La paix ſe doit deſirer par vtilité, la guerre ſe doit faire par neceſſité, c'eſt à dire en cas d'impoſſibilité de paix. Vouloir mettre en balance eſgale la ſimple propoſition de la paix ou de la guerre, eſt errer aux principes: Donc le Roy ne doit ny craindre, ny feindre de dire qu'il veut la paix; faiſant voir quand & quand que ſ'il ne la peut auoir, qu'il ſçait & peut faire la guerre: & faut partant ſeparer le conſeil de l'affaire preſente en deux, l'vn pour reſouldre à quelles conditions le Roy donnera la paix aux Huguenots, l'autre (en cas que la paix ne ſe face) pour reſouldre de quelle façon on leur fera la guerre.

Pour le premier, le Roy doibt aſſembler nombre d'hommes d'aage & d'experience, ſages, loyaux & fidels, de probité cogneuë, qui par leur fortune & leurs affaires domeſtiques teſmoignent qu'ils n'ont iamais cher-

ché leur aduancement, ny adheré à la corruption ; c'eſt la ſeule preuue qu'on peut auiourd'huy prendre du cœur & de la volonté des hommes, & de l'integrité des Conſeils qu'ils donneront, & qui ne ſont cogneuz que par la ſeule loüange de vertu incontaminée que chacun leur donne, dont il y a encore quantité dans ſon Eſtat, Dieu mercy.

Auec eux le Roy examinera les conditions de paix qu'il doibt donner aux Huguenots, mettant ſur le tapis toutes les circonſtances qui y doiuent apporter poids. Deuant toutes marchera l'honneur du Roy, ſon authorité, l'obeyſſance qui luy eſt deuë : en ſuitte la conſeruation de tant de ſubiects, qui d'vn coſté bien & doucement meſnagez, peuuent vtilement ſeruir par de là meſmes ce que l'on demandera d'eux, ſi le cas y eſchet ; de l'autre qui trop preſſez & outrez, peuuent par deſeſpoir ſe cabrer, & par ainſi touſiours porter preiudice à l'Eſtat, ou par leur iniuſte rebellion pleine de violences, ou par leur immiſericordieuſe ruyne pleine de dommage. Examiner les traictez de paix qu'ils ont eus autresfois, les differences du temps paſſé au preſent, les raiſons qui les meuuent à demander des libertez ou aduantages particuliers, & les raiſons qui doiuent mouuoir le Roy de leur refuſer, meſmes les accouſtumez, ſans pourtant que ceſte diſquiſition ſorte hors des termes de la paix, mais les con-

ſiderant comme le ſeul but deſirable, arreſter les articles du traicté, leſquels reſolus, le Roy non comme chef de party, mais comme Roy; non comme tenant aſſiegées par ſes lieutenans de petites bicoques reuoltées, qui encore apres vn long ſiege, ahannent à ſe rendre; mais comme diſſipant par le clair ſoleil de ſa preſence les broüillars de la rebellion aux endroicts où ils paroiſſent plus eſpais, & d'vne bruſque & viue caualcade aduancé à la teſte de ſon armée, atterrant & forçant ceux qui s'oſent trouuer en armes deuant luy, & font mine de luy vouloir faire teſte à la faueur des lieux inacceſſibles où ils ſont logez, non comme demandant la paix, mais comme la commandant, les enuoyera publier parmy eux par perſonnes ſages & fidelles, de qualité eminente & d'humeur douce, & qui ſont recogneuës aymer plus le ſeruice du Roy & le bien general que le particulier. Apres quelque peu de temps qu'on leur donnera pour s'aſſembler & ſentr'entendre, s'ils l'acceptent, leur faut tenir promeſſe, enuers tous vn Roy l'a doit tenir enuers ſes ſubiects plus ſainctement, puis qu'il a plus d'intereſt d'eſtre loüé & honoré d'eux que de nuls autres.

S'ils la refuſent, c'eſt lors qu'ils monſtrent ouuertement leur mauuais courage; c'eſt lors auſſi qu'il faut venir au dernier chaſtiment, mais chaſtiment digne de la Majeſté

d'vn si grand Roy, & Roy d'vn si grand Royaume. Pour cet effect faut que le Roy s'y porte tout entier, & qu'il y porte la fiance toute entiere : Qu'à ce dessein il assemble en diligence ses Estats dans le milieu de son Royaume, à Bourges, Poictiers, ou Limoges, là que luy-mesmes present, leur face clairement entendre auec vn magnanime courroux la rebellion qu'vne partie de ses subiets oppose à l'obeyssance qu'ils luy doiuent, auec vne paternelle plaincte ; l'orgueil qu'ils opposent au pardon & retour en grace qu'il leur offre, auec vn iuste ressentiment la defiance qu'ils veulent mettre en balance, auec les promesses qu'il leur fait de restablissement à tous leurs biens & droicts. Sur le tout demandera aux Estats non plus conseil, qui ne se peut prendre sur la derniere pertinacité de subiects reuoltez, que du chastiment entier qu'il en faut prendre, mais ayde & assistance pour y mettre la main.

Il est certain que les Estats ne refuseront iamais de se porter au nom de tout le Royaume, à l'execution d'vn desir que le Roy leur fera voir si honorable & si iuste ; que s'il ne leur en faisoit l'ouuerture le premier, ils l'a feroient au Roy : si le Roy ne leur en demandoit les moyens pour l'executer, ils luy feroient tres-humble supplication de les receuoir d'eux. Ce qui sera par eux resolu, & offert au Roy, sera quand & quand enuoyé

dans les Prouinces pour y estre publié, protesté, & iuré par tous en general, & chacun en particulier? & il est certain encores qu'il n'y aura Prouince, corps, communauté, ville, ou congregation, qui d'vn franc courage & d'vne ialouse affection, n'accorde au Roy ce qui sera de son pouuoir pour vne telle œuure, & finalement il est certain qu'il n'y aura nul particulier qui n'y contribue son temps, son bien, son credit, ses armes, chacun en sa condition. Qui est ce qui refuseroit rien de tout cela pour vn subiect qui semble conuier tout loyal François à y donner sans regret sa propre vie? Qui est ce qui ruminant la fin pour laquelle le Huguenots refusent par extresme opiniastreté la paix que le Roy par extresme bonté leur offre, ne desseigne d'estre de la patrie de leur faire sentir auec leur mal le regret de n'auoir accepté leur bien.

Mais faut alors que la main suyue la parole, que le Roy à la teste esbranle son Royaume d'vn bout à l'autre, & le mene accabler & la rebellion, & les rebelles.

Que tous les canons, toutes les munitions, toutes les armes, tous les corps des combattans de tout le Royaume entier choquent tout d'vn temps ceste Hydre: Que le fer & le feu la portent par terre en sorte qu'elle ne s'en releue iamais: au contraire que la memoire en demeure mesmes enseuelie dans la

ruyne de tous les lieux où elle a tenu teſte.

Or à ce grand effort eſt il pas certain que les Huguenots auront bien auant le diable dans la fantaiſie ſ'ils ne ſe recognoiſſent, & ne viennent à raiſon telle qu'on deſirera d'eux? Il y faut proceder ainſi; l'honneur & la dignité & du Roy & du Royaume requerent cela. Vne grande vengeance doit eſtre hautement & dignement executée. Quand Dieu voulut perdre la terre par le deluge, il aſſembla les eauës au ſouffle des quatre vents du Ciel, non par neceſſité: mais par Majeſté: De meſme la paix refuſée doit eſtre vengée & chaſtiée des effects du courroux de tous les François qui y ont tous intereſt. Et par ceſte voye tout ainſi que le Roy ſera caution enuers ſon Royaume, que la guerre eſt tout à faict iuſte, puis qu'il a faict tout ce qu'il a peu & deu pour luy donner la paix & ne l'a pourtant euë; ce qu'il veut que le Royaume ſçache: De meſme le Royaume entier ſera caution enuers ſon Roy de l'heureuſe iſſuë de la guerre, puis qu'il promet & proteſte de luy fournir toutes ſes forces pour le ſeruir en vne ſi honorable entrepriſe, en laquelle Dieu qui eſt luy-meſme meſlé en quelque ſorte en la querelle, ſe mettra ſans doute de la partie, & fauoriſera les iuſtes effects & du Roy & du Royaume, & les conduira à l'honneur & de tous deux & de luy-meſme à la glorieuſe fin.

Voylà le PETIT ADVIS *d'vn ferme Catholique, loyal François, humble subject & fidele seruiteur du Roy.* 1622